

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 30 septembre 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Déclaration de politique communale du logement pour la mandature 2013-2018 - Approbation.
3. Renouvellement de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants - Décision.
4. Règlement d'ordre intérieur de la CCATM - Modification - Approbation.
5. Vente d'une parcelle de terrain sise rue de l'Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² - Décision de principe.
6. CPAS - Modification des statuts du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS) - Approbation.
7. CPAS - Modification budgétaire n°1/2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
8. Contrat d'égouttage - Egouttage Heggen et Levée de Limbourg - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.
9. Aménagement du cœur du village de Baelen - Elaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet - Décompte final de la SPI dans le cadre des prestations réalisées - Approbation.
10. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget de l'exercice 2014 - Avis.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2013 - Service ordinaire - Avis.
12. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
13. Procès-verbal de la séance du 12 août 2013 - Approbation.

HUIS CLOS

14. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 16. Procès-verbal de la séance du 12 août 2013 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 17.06.2013, relative à la garantie d'emprunt de la Commune au montant de 56.489,00 € au profit du CHPLT, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 29.07.2013.

La délibération du Conseil communal du 12.08.2013, relative à l'établissement, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31.12.2013, du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville (à l'exception de l'article 5, qui ne mentionne pas le point de départ exact pour le calcul du délai de réclamation, et que, dès lors, celui-ci viole la loi, qui n'est pas approuvé), approbation transmise en date du 19.09.2013.

2) Déclaration de politique communale du logement pour la mandature 2013-2018 - Approbation.

M.P. Goblet explique le contenu de la déclaration de politique communale du logement répondant à l'obligation imposée par le Gouvernement wallon d'établir une stratégie en matière de politique du logement.

M. Fyon indique qu'il regrette que le Ministre ne fasse aucune distinction entre communes, grandes ou petites, urbaines ou rurales. Atteindre 10% de logements sociaux dans une Commune comme la nôtre est illusoire, les besoins et les moyens pour les mettre en œuvre étant nettement moindres que dans les grandes Villes.

Il précise que la principale démarche de notre Commune sera de maintenir la collaboration avec Nosbau et l'Agence immobilière sociale Logeo, l'objectif étant de faire prendre au minimum un logement par année en gestion par Logeo afin d'éviter une sanction de 10.000 €.

R.M. Parée demande quel pourcentage de logements sociaux est aujourd'hui atteint.

M. Fyon répond que ce pourcentage avoisine les 2%.

M. Fyon ajoute qu'une soirée d'information sera bientôt organisée afin d'expliquer ou de réexpliquer ce qu'est une agence immobilière sociale et en quoi elle peut constituer une alternative pour les citoyens désireux de mettre leur bien en location.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Considérant que le Code wallon du logement et de l'habitat durable reconnaît la Commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, tel que modifié par le décret du 9 février 2012, en vigueur le 1^{er} juillet 2012, et notamment son article 187 § 1, précisant que les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs ;

Vu la circulaire de Monsieur Jean-Marc Nollet, Ministre wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, datée du 18 juillet 2013, relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2014-2016, indiquant que la déclaration de politique communale du logement doit être transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2013 ;

Considérant que cette déclaration de politique communale du logement sera la ligne directrice préalable à la constitution et à l'introduction de programmes de construction ou de rénovation ;

A l'unanimité, approuve la déclaration de politique communale du logement pour la mandature 2013-2018, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Deux extraits de la présente délibération seront transmis au Service Public de Wallonie, DGO4, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, à l'attention de Monsieur Philippe Dechamps, Directeur, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

3) Renouvellement de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Désignation des membres du quart communal et des membres effectifs et suppléants - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18 février 2013 par laquelle il décidait de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeait le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats dans le mois de cette décision ;

Vu l'appel public aux candidatures publié du 1^{er} mars au 15 avril 2013, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site internet communal ;

Revu sa délibération du 13 mai 2013 par laquelle il constituait la CCATM en désignant les membres du quart communal et les membres effectifs et suppléants ;

Vu le courrier du 11 juin 2013 par lequel le Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, informait la Commune de la nécessité de relancer l'appel public en vue de procéder au renouvellement de la CCATM, compte tenu du retrait de trois candidats n'étant plus autorisés à être membres effectifs puisqu'ayant déjà exercé un mandat d'effectif lors de deux derniers renouvellements ;

Vu le second appel public aux candidatures publié du 05 juillet au 30 août 2013, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site internet communal ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), Titre premier, chapitre IV, section 2 « De la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité », et plus

particulièrement son article 7§3 relatif à la composition de la CCATM ;

Vu que les candidatures sont au nombre de 16 et que la CCATM de Baelen doit être composée de 12 membres effectifs (hors Président et en ce compris les 3 représentants du quart communal) ;

Vu qu'aucune candidature n'a été posée pour exercer la fonction de Président ;

Vu que le Collège a proposé, en sa séance du 12 septembre 2013, de solliciter Michel Baguette pour l'exercice de la fonction de Président, compte tenu de son assiduité aux réunions et aux visites de terrains en tant que membre effectif de la CCATM actuellement active ;

Vu que Michel Baguette a répondu favorablement à cette sollicitation ;

Etant donné que tous les secteurs de l'entité sont représentés, que la répartition géographique et la représentation de la pyramide des âges sont équilibrées ;

Etant donné que ces candidatures sont motivées, que les motivations sont valables et peuvent dès lors être prises en considération par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

- Décide d'accepter les 16 candidatures reçues ;
- Décide de constituer la CCATM comme suit :
 - Pour le quart communal :
 - Robert Janclaes, Echevin, route d'Eupen 97, 4837 Baelen
 - Pauline Rombach, Conseillère communale, rue Saint Paul 22, 4837 Baelen
 - Jean-Marie Peiffer, Conseiller communal, rue Käkert 31, 4837 Membach
 - Pour la population :

Président :

- Michel Baguette, Runschen 35, 4837 Baelen

Membres effectifs :

- Francis Bebronne, Allée des Saules 2, 4837 Baelen
- Francis Colle, Runschen 8a, 4837 Baelen
- Alexandre Cools, rue du Pensionnat 6, 4837 Membach
- Catherine Journée, La sablière 32, 4837 Baelen
- Serge Lemmens, Place Thomas Palm 21, 4837 Membach
- Alain Mageren, Forges 10 bte 37, 4837 Baelen
- Thierry Mathieu, rue Longue 44, 4837 Baelen
- Maxime Sarténar, Corbusch 2, 4837 Baelen
- Jules Scheen, chemin de la Joie 4, 4837 Baelen

Membres suppléants :

- Joseph Creutz, rue du Thier 28, 4837 Baelen, suppléant de Thierry Mathieu
- Marcel Geron, Heggen 55, 4837 Baelen, suppléant de Jules Scheen
- Ewald Hoen, rue de la Source 4, 4837 Baelen, suppléant de Francis Bebronne
- Benoît Mullender, Corbush 6, 4837 Baelen, suppléant de Catherine Journée
- Joseph Romedenne, Néreth 12h, 4837 Baelen, suppléant de Serge Lemmens
- Maximilien Sarténar, Corbush 2, 4837 Baelen, suppléant de Maxime Sarténar
- Adopte le règlement d'ordre intérieur de la CCATM tel que modifié ce jour.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

4) **Règlement d'ordre intérieur de la CCATM - Modification - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), et plus particulièrement son article 7 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ci-après dénommé ROI) de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) adopté par le Conseil communal le 17 mars 2008 et modifié le 14 avril 2009 ;

Considérant que l'article 255/1 du CWATUPE prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 euros à la Commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code ;

Considérant que l'article 17 du ROI actuellement en vigueur prévoit l'octroi d'une subvention de 2.500 euros ;

Considérant qu'il convient donc d'adapter l'article 17 du ROI ;

Vu l'article 19 du ROI ;

A l'unanimité, décide d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, modifié comme suit en son article 17 :

« Art. 17 - Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 euros à la Commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée. »

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

5) **Vente d'une parcelle de terrain sise rue de l'Invasion, au lieu-dit « Evelen », cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² - Décision de principe.**

Le Conseil,

Attendu que la Commune est propriétaire d'un terrain sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² ;

Considérant que ce terrain est le lot n°3 du lotissement de la Commune de Baelen n°5/025/3-57, délivré le 25.04.1983 pour 3 lots ;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Commune depuis plusieurs années ;

Considérant qu'aucun projet n'est susceptible d'être mis en œuvre sur ledit terrain ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de le mettre en vente ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente du terrain communal sis rue de l'Invasion à Membach, cadastré Commune de Baelen, 2ème division, section A 150 R 12 partie d'une contenance de 1.182,5 m² ;
- Charge le Collège communal de :
 - solliciter une estimation de la parcelle ;
 - faire rédiger un projet d'acte de vente.

6) **CPAS - Modification des statuts du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS) - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 21.08.2013 relative à l'approbation des modifications apportées au statut du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 40 de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale cette décision du Conseil de l'Action sociale doit être approuvée par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve la décision du Conseil de l'Action sociale du 21.08.2013 relative à l'approbation des modifications apportées au statut du Groupement d'Initiative pour la Lutte contre le Surendettement (GILS).

7) **CPAS - Modification budgétaire n°1/2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que la modification budgétaire n°1/2013, services ordinaire et extraordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 21.08.2013 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2013, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.137.131,58 €	1.137.131,58 €	0,00 €
Augmentation	121.820,30 €	25.613,74 €	96.206,56 €
Diminution	37.768,67 €	15.987,38 €	- 21.781,29 €
Résultat	1.221.183,21 €	1.146.757,94 €	74.425,27 €

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Augmentation	14.078,42 €	14.078,42 €	0,00 €
Diminution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat	14.078,42 €	14.078,42 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2013, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS.

8) **Contrat d'égouttage - Egouttage Heggen et Levée de Limbourg - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 29 juillet 2013, références IG/RV/5930/2013, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2012 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier de Heggen et de la Levée de Limbourg ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 42% du montant des travaux (280.724,00 € hors TVA), soit 117.904,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 17 juin 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 5.895,21 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2014 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 117.904,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 5.895,21 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'égouttage.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Directeur financier.

9) **Aménagement du cœur du village de Baelen - Elaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet - Décompte final de la SPI dans le cadre des prestations réalisées - Approbation.**

M. Pirard demande comment la SPI justifie cette surestimation.

M. Fyon répond que c'est la première fois que la SPI réalisait un projet dans le cadre d'un dossier PCDR et qu'elle n'a pas correctement estimé le temps de travail nécessaire à l'information et la communication avec le citoyen.

Après cette explication,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 avril 2012 par laquelle le Conseil commandait à la SPI l'organisation d'un concours d'architectes et l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen au montant 700 € hors TVA par jour, le temps de travail étant estimé à 24 jours, soit 16.800 € hors TVA, ou 20.328 € TVA comprise, la SPI attirant l'attention sur le fait qu'il s'agissait d'estimations et que le temps presté était susceptible d'évoluer en fonction des difficultés rencontrées ;

Considérant que, par courrier du 31 mai 2012, la SPI informait la Commune que la mission qu'elle menait dans le cadre de ce dossier demandait plus d'heures de prestations que prévu ;

Considérant que le montant total des prestations de la SPI dans le cadre dudit dossier s'élève à 28.671,32 € TVA comprise ;

Considérant que ce montant constitue un tarif préférentiel puisqu'un quart des prestations accomplies n'a pas été facturé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/733-60/2012 projet 20124030 et que le crédit supplémentaire nécessaire sera prévu à la MB 2/2013 ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 10 voix pour et 5 voix contre (Union), approuve le décompte final de 28.671,32 € TVA comprise représentant les prestations de la SPI relatives à l'organisation d'un concours d'architectes et à l'élaboration du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen.

10) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget de l'exercice 2014 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 19 juillet 2013 ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		4.245,00 €
Total	17.129,00 €	12.884,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	7.821,75 €	7.821,75 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	24.950,75 €	24.950,75 €

La participation financière de la Commune étant de 7.602,50 € au service ordinaire et de 2.400,00 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2013 - Service ordinaire - Avis.

R. Janclaes explique que l'intitulé du point à l'ordre du jour, tel que reçu par les Conseillers communaux, était « Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis. ».

Etant donné que le montant de la participation financière demandé à la Commune est de 4.494,50 € au service extraordinaire, au lieu de 400,00 € prévus au budget 2013, et que la justification de cette augmentation n'est pas clairement explicitée, R. Janclaes propose de ne pas se prononcer sur le service extraordinaire.

Le Conseil accepte cette proposition et émettra un avis sur le service extraordinaire ultérieurement, quand des précisions auront été apportées.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2013, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Recettes : augmentation de 4.953,86 € et diminution de 2.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 57.272,15 €.

Dépenses : augmentation de 10.745,00 € et diminution de 1.600,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 91.125,00 €.

Résultat déficitaire compensé par le reliquat des exercices antérieurs repris dans les recettes du service extraordinaire.

La participation financière de la Commune étant de 1.734,86 € au service ordinaire, au lieu de 1.629,41 € prévus au budget 2013 ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2013, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

12) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Etant donné que ce point est lié au point précédent, pour lequel il a émis un avis partiel, le Conseil décide qu'il émettra un avis sur le budget 2014 ultérieurement, quand des précisions auront été apportées.

13) **Procès-verbal de la séance du 12 août 2013 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 12 août 2013 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
